

Rapport des correcteurs de l'examen préliminaire 2016

Remarque : les références aux Directives ont trait à la version des Directives qui devait être utilisée lors du présent examen.

Question 1

La division d'opposition examinera les observations de tiers au titre de l'article 115 CBE, étant donné que des observations de tiers peuvent porter sur la brevetabilité au sens large : par exemple, elles peuvent viser les questions relatives à la suffisance de l'exposé ou aux modifications inadmissibles, Directives, E-V, 3. Les observations de tiers sont communiquées au titulaire, règle 114(2) CBE. Les observations de tiers font partie du dossier et sont accessibles au public conformément à l'article 128 (4) CBE, voir aussi Directives, A-XI, 2.1. La division d'opposition peut introduire un nouveau motif d'opposition dans la procédure, article 114(1) CBE et G 9/91.

1.1 - Faux

1.2 - Vrai

1.3 - Vrai

1.4 - Vrai

Question 2

Après que le demandeur a donné son accord en réponse à la notification au titre de la règle 71(3) CBE, et tant que la décision relative à la délivrance du brevet n'a pas été transmise au service du courrier interne de l'OEB en vue de sa signification au demandeur, la division d'examen peut à tout moment reprendre la procédure d'examen, règle 71bis (2) CBE, G 12/91, voir aussi Directives, C-V, 6.1. Pendant la période visée à la règle 71(3) CBE, le demandeur peut demander des changements motivés, règle 71(6) CBE : dans ce cas, il n'est pas tenu de déposer la traduction du nouveau jeu de revendications modifiées ou de payer la taxe afférente à la délivrance et la publication, Directives C-V, 4.1. Des taxes de revendication pour les deux revendications dépendantes ne sont dues que si la modification est acceptée et qu'une deuxième notification au titre de l'article 71(3) CBE est émise, Directives, C-V, 4.8.1. La division d'examen peut encore prendre en compte les observations de tiers déposées jusqu'au moment où la décision de délivrance est transmise au service du courrier interne de l'OEB, Directives, C-V, 6.1.

2.1 - Faux

2.2 - Faux

2.3 - Faux

2.4 - Faux

Question 3

La notification est réputée signifiée le [21 décembre + 10 jours (règle 126(2) CBE) =] 31 décembre 2015. Si un délai de deux mois est fixé, la réponse doit être déposée au plus tard le [21 décembre + 10 jours (règle 126(2) CBE) = 31 décembre 2015 + 2 mois (règle 131(4) CBE) =] 29 février 2016. Si un délai de quatre mois est fixé, la réponse doit être déposée au plus tard le 2 mai 2016 [21 Décembre + 10 jours (règle 126(2) CBE) = 31 décembre 2015 + 4 mois (règle 131(4) CBE) = 30 avril 2016, prolongé jusqu'au lundi 2 mai 2016 (règle 134(1) CBE)]. La poursuite de la procédure peut être demandée valablement dans les deux mois à compter de la notification d'une perte de droits pour délai non respecté, règle 135(1) CBE et règle 112(1) CBE. Étant donné que cette notification ne sera émise que quelque temps après le 2 mai 2016 et qu'elle sera réputée être signifiée seulement le dixième jour suivant sa publication (règle 126(2) CBE), il existe une certitude absolue que la poursuite de la procédure peut être demandée le 4 juillet 2016. À noter qu'une requête en poursuite de la procédure peut également être déposée entre l'expiration du délai non observé et la signification de la notification concernant soit le non-respect d'un délai ou la perte de droits, Directives, E-VII, 2.1.

3.1 - Faux

3.2 - Faux

3.3 - Vrai

3.4 - Vrai

Question 4

La rectification de la désignation de l'inventeur peut être demandée même après la fin de la procédure devant l'OEB, règle 21(1) CBE et Directives, A-III, 5.6. La désignation incorrecte est rectifiée sur demande et aucune preuve n'est requise, règle 21(1) CBE. Si un autre inventeur doit être désigné, le consentement de l'inventeur désigné précédemment n'est pas nécessaire, règle 21(1) CBE, Directives, A-III, 5.6. Si la requête est déposée par Béatrice, le consentement du demandeur est requis, règle 21(1) CBE.

4.1 - Vrai

4.2 - Vrai

4.3 - Faux

4.4 - Vrai

Question 5

Hassan a le droit d'exercer devant l'Office allemand des brevets et des marques auprès duquel PCT-G a été déposée. Par conséquent, il peut être valablement désigné comme mandataire agréé (mandataire) pour exercer auprès du BI, administration compétente chargée de la recherche internationale et administration compétente chargée de l'examen préliminaire international pour ce qui est de PCT-G (article 49 PCT et règle 90.1 PCT). Les affirmations 5.2 à 5.4 concernent les mandataires agréés (mandataires) s'occupant des demandes internationales en général, et ces affirmations ne sont pas limitées à PCT-G et à Hassan comme mandataire agréé (mandataire). Une renonciation au pouvoir de représentation au titre de la règle 90.4.d) et de la règle 90.5.c) PCT est actuellement en

vigueur, voir Communiqué de l'Office européen des brevets, en date du 2 mars 2010, concernant la renonciation au pouvoir de représentation prévue à la règle 90.4.d) et à la règle 90.5.c) PCT, JO 5/2010, pages 335 à 336. La requête doit être signée par le déposant, règle 53.8 PCT. Toutefois, tout acte effectué par un mandataire a les effets d'un acte effectué par le déposant, règle 90.3.a) PCT. Ainsi, la requête pour la demande n'a pas besoin d'être signée par le déposant. Le retrait d'une demande internationale doit être déposé soit par le ou les déposants soit par un mandataire agréé (mandataire), à condition qu'il ait été désigné par le ou les déposants qui signent la requête, la demande, le pouvoir distinct ou le pouvoir général (règle 90bis.5, règle 90.4.a) PCT et règle 90.5.a) PCT. [Notez que le cas visé à la règle 90.4.e) PCT ne s'applique pas si le mandataire agréé (mandataire) a été désigné par le demandeur qui signe la requête ou la demande].

5.1 - Vrai

5.2 - Vrai

5.3 - Faux

5.4 - Faux

Question 6

L'obligation de payer des taxes annuelles à l'OEB prend fin en 2015, avec le paiement de la taxe annuelle exigible au titre de l'année au cours de laquelle la mention de la délivrance du brevet européen est publiée au Bulletin européen des brevets, article 86(2) CBE. Une opposition peut être formée au plus tard le (25 novembre 2015 + 9 mois =) 25 août 2016, article 99(1) CBE et règle 131(4) CBE. Les contrefaçons du brevet européen sont justiciables du droit national et non pas de la CBE, article 64(3) CBE. Le brevet donne au titulaire du brevet le droit d'empêcher des tiers d'utiliser l'invention protégée : il n'autorise pas automatiquement le titulaire du brevet de produire et vendre l'objet protégé par le brevet.

6.1 - Vrai

6.2 - Vrai

6.3 - Faux

6.4 - Faux

Question 7

EP-W est considérée comme déposée dans le délai de priorité, [20 février 2015 + 12 mois (article 87(1) CBE, règle 131(4) CBE) = 20 février 2016, prorogé jusqu'au lundi 22 février 2016 (règle 134(1) CBE)]. Une déclaration de priorité peut être faite dans un délai de seize mois à compter de la date de la priorité la plus ancienne qui est revendiquée, règle 52(2) CBE. Pour que Werner soit considéré comme l'ayant cause au sens de l'article 87(1) CBE, le transfert de la demande (ou du droit de priorité) doit avoir eu lieu avant la date de dépôt de EP-W. La preuve de ce transfert peut cependant être produite ultérieurement, Directives, A-III, 6.1.

7.1 - Vrai

7.2 - Faux

7.3 - Faux

7.4 - Vrai

Question 8

L'objet de la revendication 2 manque de nouveauté puisque le produit P est connu de l'état de la technique, article 54 (2) CBE. Le procédé est présenté comme plus efficace et écologique, mais il n'est pas censé fournir un produit avec des caractéristiques différentes, Directives, F-IV, 4.12. Selon l'article 64(2), si l'objet du brevet européen porte sur un procédé, les droits conférés par ce brevet s'étendent au produit obtenu directement par ce procédé. Même si une revendication portant sur un procédé de production est inventive, aucune conclusion ne peut être tirée au sujet d'un produit obtenu par le même procédé : le produit peut même n'être pas nouveau, comme c'est le cas en l'occurrence. Les termes "susceptibles(s) d'être obtenu(s)", "obtenu(s)" ou "obtenus directement" sont utilisés dans la revendication de produit caractérisé par son procédé d'obtention pour définir le produit *en tant que tel*, Directives, F-IV, 4.12. Par conséquent, dans la procédure devant l'OEB, peu importe pour l'interprétation de la revendication qu'on ait utilisé, à la revendication 2, le terme "obtenu" ou "obtenu directement".

8.1 - Vrai

8.2 - Vrai

8.3 - Faux

8.4 - Faux

Question 9

Le 1^{er} Février 2016, il a été possible d'acquitter valablement la taxe annuelle pour EP-N ainsi que la taxe additionnelle [31 juillet 2015 + 6 mois (règle 51(2) CBE et règle 131(4) CBE) = 31 janvier 2016, prorogé jusqu'au lundi 1^{er} février 2016 (règle 134(1) CBE)]. La poursuite de la procédure est exclue à l'égard du délai visé à la règle 51(2) CBE, règle 135(2) CBE. En l'espèce, l'acte omis qui doit être rattrapé (article 122(1) CBE et règle 136(2) CBE) comprend le paiement de la taxe annuelle pour la troisième année (article 86(1) CBE, règle 51 (1) et (2) CBE). Le demandeur doit démontrer qu'il a fait preuve de toute la vigilance nécessitée par les circonstances, article 122(1) CBE et règle 136(2) CBE.

9.1 - Vrai

9.2 - Faux

9.3 - Vrai

9.4 - Vrai

Question 10

En vertu de la CBE, les opposants n'ont pas droit à une réduction de la taxe d'opposition, voir règle 6 (3) et (4) CBE. Les personnes physiques qui ont leur domicile dans un État contractant ayant une langue autre que l'allemand, l'anglais ou le français comme langue officielle (comme c'est le cas de Paco) peuvent produire, dans une langue officielle de cet État (en l'occurrence l'espagnol), des pièces devant être produites dans un délai déterminé (en l'occurrence un acte d'opposition) (article 14(4) CBE). La traduction doit être produite dans un délai d'un mois à compter du dépôt de l'acte d'opposition, règle 6(2) CBE, à savoir le 29 mars 2016 [28 février 2016 + 1 mois (règle 131(4) CBE) = 28 mars 2016, prorogé au mardi 29 mars 2016 (règle 134(1) CBE)]. Toute partie à une procédure

orale devant l'OEB peut utiliser l'une des autres langues officielles de l'OEB, à condition que cette partie en donne préavis à l'OEB au moins un mois avant la date prévue pour ladite procédure orale. Alternativement, la partie peut assurer l'interprétation dans la langue de la procédure, l'anglais, règle 4(1) CBE.

10.1 - Vrai

10.2 - Faux

10.3 - Vrai

10.4 - Vrai

Question 11

11.1 – Faux : La formulation ouverte de la revendication I.1 ("comprenant ...") n'exclut pas la présence d'une zone de versage. [À noter que les récipients décrits et représentés dans la demande ont tous une ouverture supérieure ; l'ouverture supérieure est une zone de versage, étant donné que le versage à partir de l'ouverture supérieure est décrit dans les paragraphes [002] et [017] de la demande].

11.2 – Vrai : La casserole représentée à la figure 1 comprend un récipient 10 et un couvercle 15 pour fermer le récipient, dans lequel le couvercle a au moins deux perforations de même taille ([005]), dans lequel le couvercle comprend également une jupe 40, les perforations étant disposées dans la jupe.

11.3 – Vrai : La jupe 40 du couvercle 15 représentée à la figure 2 est constituée d'un anneau et de parties saillantes étroites, l'une des parties saillantes ayant des perforations ([011]).

11.4 – Faux : Le couvercle pour fermer le récipient se rapporte à un couvercle apte à fermer un récipient et non pas à une combinaison d'un couvercle et d'un récipient. Le système selon la revendication I.1 est limité de sorte à inclure également un récipient ; un couvercle sans récipient ne s'inscrit pas dans la portée de la revendication I.1.

Question 12

12.1 - Vrai : Le mode de réalisation de la casserole représentée à la figure 3 possède des moyens de fixation de type baïonnette ([015]).

12.2 - Faux : Le mode de réalisation de la casserole représentée à la figure 2 ne représente pas un bec verseur, mais seulement une ouverture circulaire 35. Le bec 30 est explicitement défini au paragraphe [006] comme un rebord faisant saillie de la paroi latérale 25 du récipient 10.

12.3 - Vrai : Le mode de réalisation représenté à la figure 3 a également une ouverture supérieure 70 qui est circulaire et à travers laquelle le contenu peut être versé, voir [017].

12.4 – Faux : La revendication I.6 est dépendante de I.1 qui nécessite un couvercle partie intégrante du système.

Question 13

13.1 – Vrai : La dépendance de la revendication I.5 est erronée : les moyens de fixation sont définis uniquement à la revendication I.3.

13.2 – Vrai : La casserole telle que représentée à la figure 2 comporte des espaces libres (ouvertures 55) entre les parties saillantes qui représentent l'ouverture de versage du couvercle dans la position de versage, voir [011] et [012].

13.3 – Vrai : La casserole représentée à la figure 3 possède une ouverture 55 dans le couvercle plus grande que la taille d'une d'au moins deux perforations et qui constitue une ouverture de versage ([014]).

13.4 – Faux : La formulation de la revendication I.10 indique que le couvercle comporte une ouverture de versage en plus d'au moins deux perforations de même taille. Il n'y a pas de contradiction entre les revendications I.1 et I.10 ; la dépendance de la revendication I.10 est donc correcte.

Question 14

14.1 – Faux : D1 divulgue un système comprenant un récipient 1 et un couvercle 2 pour fermer le récipient, dans lequel le couvercle a au moins deux perforations 25 de la même taille [002] et des moyens de fixation 12, 27 pour fixer le couvercle sur le récipient [003].

14.2 – Faux : D1 divulgue un système comprenant un récipient 1 et un couvercle 2 pour fermer le récipient, dans lequel le couvercle a au moins deux perforations 25 de la même taille [002], dans lequel le récipient comprend une ouverture circulaire pour verser [005].

14.3 – Faux : D2 décrit un système comportant un récipient 2 et un couvercle 3 pour fermer le récipient, dans lequel le couvercle comporte au moins deux perforations 19 de même taille [002] ("perforations d'une première taille" signifie qu'au moins deux perforations ont cette taille spécifique), le couvercle ayant une jupe 4, lesdites perforations étant disposées dans la jupe [002].

14.4 – Vrai : D2 ne divulgue pas un récipient comprenant un bec.

Question 15

15.1 – Faux : La revendication I.11 non seulement définit une première entité, à savoir le système, mais précise aussi sa relation avec une seconde entité, à savoir les morceaux de nourriture, ce qui ne fait pas partie de l'entité revendiquée. Les morceaux de nourriture ne sont pas standardisés et leur taille varie. Par conséquent, la taille des perforations n'est pas clairement définie (Directives, F-IV, 4.14).

15.2 – Faux : Le terme "large" est un terme indéfini et relatif (Directives, F-IV, 4.6).

15.3 – Vrai : La relation mathématique entre les deux tailles (la taille d'une perforation et la taille de l'ouverture) est claire (Directives, F-IV, 4.14). (À noter aussi que les perforations et l'ouverture sont des caractéristiques de l'entité revendiquée.)

15.4 – Faux : D2 divulgue un système comportant un récipient 2 et un couvercle 3 pour fermer le récipient, dans lequel le couvercle a au moins deux perforations de même taille ("perforations d'une première taille" signifie qu'au moins deux perforations ont cette taille spécifique), dans lequel le couvercle comprend en outre une ouverture pour verser ("... dimensions des perforations les plus larges ... telles qu'elles permettent de verser les contenus solides) [002]. D2 divulgue en plus une première zone d'égouttage possédant des perforations d'une première taille et une deuxième zone d'égouttage possédant des perforations d'une taille plus grande pour verser ([002] de D2).

Question 16

16.1 – Faux : Cette revendication est une généralisation inadmissible, puisque le couvercle n'est pas défini comme ayant au moins deux perforations de la même taille (pour égoutter). Il n'y a pas de divulgation d'un couvercle sans perforation. Les perforations constituent une partie essentielle de l'invention qui consiste à fournir l'égouttage. (Remarque : même si les fentes en forme de L peuvent être considérées comme des perforations, les perforations de la description ont toujours été décrites comme des perforations aptes à égoutter l'eau. Les fentes ne sont jamais décrites dans la description pour fonctionner comme perforations d'égouttage, spécialement lorsque les fentes s'emboîtent dans les chevilles).

16.2 – Faux : La caractéristique "au moins deux perforations de la même taille" était présente à la revendication I.1 et est mise en évidence au paragraphe [005]. En outre, tous les modes de réalisation indiquent des perforations multiples de la même taille. Cette caractéristique est donc considérée comme une caractéristique essentielle de l'invention, qui ne peut être retirée de la revendication. La demande ne contient aucune divulgation directe et dépourvue d'ambiguïté pour l'homme du métier d'un bec en combinaison avec une perforation unique.

16.3 – Faux : Cette revendication est une généralisation inadmissible, puisqu'il est seulement divulgué une flèche gravée sur la surface supérieure du couvercle 15 [016], et pas d'autres moyens de pointage.

16.4 – Vrai : Tous les modes de réalisation représentés sur les figures de la demande ont un manche, donc cette modification est admissible.

Question 17

17.1 – Vrai : Cet effet technique est explicitement divulgué dans la demande, [008] et [017].

17.2 – Faux : Pour fixer le couvercle sur le récipient, il faut disposer de moyens de fixation (ou de verrouillage), voir la demande [010], [013] et [015].

17.3 – Faux : Le couvercle de D3 peut tourner autour de l'axe vertical, et toute position est une position d'égouttage : D3 ne fournit aucune position dans laquelle l'égouttage est impossible.

17.4 – Faux : D4 divulgue une casserole pouvant faire office de cocotte-minute ([002] de D4). La revendication II.1 ne définit pas des caractéristiques excluant une cocotte-minute de la portée de la revendication II.1.

Question 18

18.1 – Faux : D1 ne divulgue pas une casserole puisque l'ustensile de cuisine pour laver les légumes de D1 ne convient pas à la cuisson ([002] de D1). Une casserole doit cependant être adaptée à la cuisson, laquelle peut impliquer de porter des liquides à ébullition [007].

18.2 – Vrai : D2 est l'art antérieur le plus proche, car il divulgue une casserole ayant un couvercle positionnable dans deux positions, l'une d'entre elle permettant l'égouttage.

18.3 – Faux : Bien que D4 possède des moyens de verrouillage et au moins une perforation, cette dernière ne convient pas à l'égouttage. D4 ne divulgue qu'une ouverture fermée au moyen d'un capuchon pour permettre à la vapeur d'eau de s'échapper de la casserole.

18.4 – Vrai : La revendication II.3 englobe toutes les caractéristiques des revendications II.1 et II.2. En plus d'un couvercle pouvant être positionné dans deux positions, l'une d'entre elles permettant l'égouttage, D2 divulgue également que le couvercle comporte une jupe cylindrique, au moins une perforation disposée dans la jupe, et que le récipient comprend une ouverture de versage (ouverture supérieure 8), le liquide étant égoutté à travers ladite ouverture de versage ([004] de D2). (Note : D3 n'est pas l'art antérieur le plus proche, étant donné qu'il égoutte invariablement dans chaque position rotatoire : il n'y a pas deux positions différentes du couvercle).

Question 19

19.1 – Vrai : [009] de la demande. D3 n'est doté d'aucun moyen pour empêcher le couvercle de se détacher pendant l'égouttage. Le dispositif de D3 est donc moins sûr.

19.2 – Faux : La revendication II.6 diffère de D3 par un moyen pour indiquer la position d'au moins une perforation. Cette caractéristique distinctive ne remplit aucune fonction pour adapter le couvercle à différents récipients.

19.3 – Faux : Les moyens de fixation de type baïonnette divulgués dans D4 ne permettent qu'un mouvement rotatoire, et ce mécanisme ne peut pas être combiné de façon évidente avec les moyens de fixation avec inclinaison de D2.

19.4 – Faux : La revendication II.5 dépend de la revendication II.2. Elle contient donc des caractéristiques supplémentaires. Le verrouillage du couvercle du récipient de D4 a une finalité différente (autre que l'égouttage). D3 n'a pas de position autre que la position d'égouttage. Ni l'enseignement de D3 ni celui de D4 n'aurait amené l'homme du métier à l'objet de la revendication II.5.

Question 20

20.1 – Vrai : Cet effet technique des caractéristiques distinctives est divulgué de façon explicite au paragraphe [009] de la demande.

20.2 – Faux : Aucune des caractéristiques distinctives identifiées n'a pour effet que le couvercle reste sur le récipient pendant la cuisson. Les caractéristiques distinctives identifiées spécifient que le couvercle reste sur le récipient pendant l'égouttage.

20.3 – Faux : Cet argument n'empêche pas l'enseignement de D4 d'être différent, à savoir fixer le couvercle au récipient face à la pression qui augmente pendant la cuisson. Par conséquent, les moyens de verrouillage de D4 ne servent pas à résoudre le problème consistant à fixer le couvercle en position pour égoutter des liquides.

20.4 – Vrai : Cet argument n'empêche pas que ni D1 ni D3 ne suggère de fournir la seconde position dans laquelle le liquide ne peut pas être égoutté.

Antwortblatt / Answer sheet / Feuille de réponses



Anweisung zum Ausfüllen des Antwortblatts		Instructions on how to fill in the answer sheet		Instructions pour remplir la feuille de réponses	
Füllen Sie das Feld so aus: <input type="radio"/>	Füllen Sie das Feld NICHT so aus: <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	Fill in the field this way: <input type="radio"/>	DO NOT fill in the field this way: <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	Remplir le champ de la façon suivante: <input type="radio"/>	NE PAS remplir le champ de la façon suivante: <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>
1. Verwenden Sie einen schwarzen mittelweichen HB Bleistift		1. Use a black medium soft HB pencil		1. Utiliser un crayon noir à mine moyenne HB	
2. Entfernen Sie unbeabsichtigte Markierungen vollständig		2. Erase any unintended marks completely		2. Gommer complètement toutes marques involontaires	
3. Knicken Sie dieses Blatt nicht		3. Do not bend this sheet		3. Ne pas plier cette feuille	

Frage Question Question	AUSSAGE / STATEMENT / AFFIRMATION							
	1		2		3		4	
	wahr true vraie	falsch false fausse	wahr true vraie	falsch false fausse	wahr true vraie	falsch false fausse	wahr true vraie	falsch false fausse
1	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
2	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
3	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
4	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
5	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
6	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
7	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
8	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
9	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
10	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
11	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
12	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
13	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
14	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
15	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
16	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
17	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
18	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
19	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
20	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

0186491986